



Document de demande d'heures pour les EANA isolés second degré<sup>1</sup>

Année scolaire 2023-2024

Demande exceptionnelle et ponctuelle de moyens financiers ou humains pour la scolarisation des EANA dans les établissements du second degré. *Sans accord préalable, les heures ne pourront être rémunérées.*

**Demande faite en lien avec le chargé de mission CASNAV  
par nom et adresse électronique du chef d'établissement :**

**Date de la demande :**

**Etablissement concerné ou zone géographique concernée :**

**La demande concerne :**

le financement d'heures de Français Langue Seconde pour des EANA arrivés dans l'année selon les préconisations du CASNAV.

Autre demande :

**Disposez-vous d'un enseignant susceptible d'effectuer ces heures ?** oui  non

- Si oui, indiquez son nom, sa discipline, sa qualification en FLS, son adresse électronique :

- Si non, le CASNAV vous proposera dans la mesure du possible un enseignant FLS.

**Les intervenants**

- devront suivre les formations qui pourraient être proposées par le CASNAV,
- assureront le suivi avec la classe ordinaire,
- élaboreront un emploi du temps individualisé évolutif
- transmettront les éléments de suivi pour les commissions EANA
- renseigneront la fiche bilan UPE2A ( sur le site académique)
- **Ces éléments seront à envoyer sur le contenu pédagogique des heures effectuées au chargé de mission CASNAV :**

Dans le cas où plusieurs enseignants interviennent, il conviendra d'indiquer la répartition pédagogique en FLS.

**Renseigner le nombre et les profils des élèves concernés dans le document joint (fichier Excel)**

Les élèves recevront un avis d'affectation pour le groupe FLS.

<sup>1</sup> Les documents relatifs à la demande d'heures (tableau des élèves concernés, feuille état de service, ...) sont disponibles sur la page <https://www.ac-normandie.fr/eleves-allophones-et-enfants-issus-de-famille-itinerantes-casnav-121769>



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale académique à  
l'information et à l'orientation**

**Décision** : une enveloppe de  HSE est octroyée pour la prise en charge de cet élève/ces élèves à partir de .

Seuls les enseignants désignés dans le présent document pourront prétendre au versement d'HSE.

Les heures seront versées selon la déclaration du service fait qui sera envoyée à :

[draio-casnav@ac-normandie.fr](mailto:draio-casnav@ac-normandie.fr),

au plus tard le 20 du mois afin que le service payeur puisse les prendre en compte.